

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-360</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Mission contractualisation	<b>N° 2024-360</b>

---

**Avenants n°2 aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions  
propreté,  
plantations et mobiliers urbains - Décision - Autorisation**

---

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions liées à la compétence de la voirie sont du ressort des métropoles, conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales. L'exercice de cette compétence par Bordeaux Métropole, y compris la propreté, les plantations et les mobiliers urbains sur voiries métropolitaines a donc été clarifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes. Les conditions financières du transfert effectif de ces missions ont été définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 17 novembre 2015 par le biais de la révision des attributions de compensation.

Deux choix d'organisation ont alors été proposés aux communes :

- Choix n° 1 : La commune transfère les moyens matériels et humains à la Métropole
- Choix n°2 : La commune conserve l'exercice des missions, par délégation de la Métropole, dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les 14 communes ayant signé une convention de délégation de gestion pour toutes ou certaines de ces activités sont les suivantes :

Pôle Rive Droite	Pôle Ouest	Pôle Sud
Ambès Artigues-près-Bordeaux Bouliac Carbon-Blanc Saint-Vincent-de-Paul	Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle Parempuyre Saint-Aubin de Médoc Saint-Médard-en-Jalles	Gradignan, Talence Villenave d'Ornon

Ces conventions sont dénonçables annuellement et la régularisation s'étudie ensuite dans le même cadre que les cycles de mutualisation. Depuis 2016, 3 communes ont mis fin à ces conventions : Bassens, Bègles et Cenon.

Ces conventions ont par ailleurs fait l'objet d'un premier avenant en 2018 afin de tenir compte du transfert des routes départementales, des transferts liés à la loi MAPTAM (espaces dédiés à tout mode de déplacement) et des voiries nouvelles intégrées au domaine public métropolitain.

Au cours de l'année 2022, plusieurs communes ont formulé la demande de réviser à nouveau ces conventions pour prendre en compte des voiries et espaces publics supplémentaires. Le bureau du 9 février 2023 a donc acté de l'ouverture d'un travail partenarial avec les communes sous convention de délégation de gestion afin de prendre en compte les coûts liés à l'entretien des voiries et espaces publics métropolitains créés ou intégrés depuis 2018.

Sont pris en compte les accroissements de domaine public métropolitain ainsi que les évolutions liées à une décision ou une incitation métropolitaine, avec un remboursement des coûts supportés par les communes depuis l'année de prise en charge (année d'intégration dans le DPM ou année de plantation) :

Evolutions prises en compte	Modalités financières
Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain	Application de la méthode utilisée lors de l'avenant de 2018 = coût communal 2014 actualisé et proratisé en fonction de la typologie d'espace
Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes	
Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC	Ajout du coût gestion Espaces verts sur la base des ratios de Bordeaux Métropole
Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres	Coût forfaitaire annuel à l'arbre

Le recensement a été centralisé dans les pôles territoriaux, sur la base d'un travail collaboratif avec les communes concernées.

Il est donc proposé d'adopter les avenants n° 2 aux conventions de délégation de gestion pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains avec les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon afin :

- d'actualiser le montant des compensations financières versées annuellement par Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de valider le montant de remboursement défini au regard de la date d'intégration de l'espace dans le domaine métropolitain.

Le contenu des missions déléguées est le même que celui défini aux articles 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

La commune de Carbon-Blanc ayant lancé l'étude pour une résiliation de la convention de délégation de gestion, et bien que la décision définitive ne soit pas prise, il n'a pas été procédé à l'actualisation de la convention en vigueur. Les communes d'Ambès et de Saint-Vincent-de-Paul, n'ayant conservé en délégation que les activités de plantations, ne sont pas impactées par cette actualisation.

La compensation financière annuelle supplémentaire versée aux communes concernées sera de 248 395 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant total des remboursements sera de 968 990€, considérant que les villes concernées exercent les missions déléguées sur ces nouveaux espaces depuis la date de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

La liste des espaces concernés par commune ainsi que le chiffrage sont détaillés en annexe de chaque avenant.

Ces avenants seront conclus pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivra l'élection municipale. Les conventions restent de plus dénonçables annuellement, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes

er  
et Métropole (au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

VU la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les avenants n°1 aux conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

CONSIDERANT que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice de ces missions au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser ces conventions afin de tenir compte de l'évolution du périmètre sur lesquels les villes assurent en lieu et place de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantation et mobilier urbain » sur le domaine public métropolitain,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants n°2 aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines avec les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

Article 2 : les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 Chapitre 11 05P184O010 (4702 – 62875).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Marie RECALDE</p>
---	--